

APE INFOS
23/03/2020

MESURES LIÉES AU CORONAVIRUS COVID-19

- Aides à la promotion de l'emploi (APE) -

*Communication conjointe
du Forem et du SPW
à l'attention des employeurs APE*



*Ce texte est également consultable à l'identique, sous forme de FAQ,
sur le site du Forem, page entreprises, onglet coronavirus
<https://www.leforem.be/entreprises/coronavirus-mesures-prises-par-forem.html>*



1) COMMENT OBTENIR LE PASSEPORT APE EN CETTE PÉRIODE ? (FOREM)

La délivrance des passeports APE se fera uniquement sur la base d'un engagement (signature de contrat dans le courant de la semaine) et à la demande de l'employeur.

Si un demandeur d'emploi doit être engagé et ne dispose pas du passeport, l'employeur envoie la demande par mail au service du FOREM de votre région (Voir contacts ci-dessous).

Après vérification des conditions d'accès, le passeport sera envoyé par mail au demandeur d'emploi et à l'employeur.

2) QU'EN EST-IL PAR RAPPORT AU CALCUL DES SUBVENTIONS ? (FOREM)

Le FOREM garantit le versement des subventions A.P.E. suivant les échéances habituelles.

Les modalités pratiques des calculs de la subvention seront communiquées ultérieurement.

3) LES PRESTATIONS DE MON TRAVAILLEUR SONT ADAPTÉES. QUE SE PASSE-T-IL ? (FOREM)

Le travailleur est en incapacité de travail : les règles du salaire garanti s'appliquent, la subvention est versée aussi longtemps que l'employeur est tenu de payer la rémunération. Après la période de salaire garanti, la subvention n'est plus versée.

Le travailleur preste à domicile : le travailleur est rémunéré, la subvention est versée comme à l'ordinaire ;

Le travailleur est dispensé de travailler, confiné à domicile, mais est rémunéré par l'employeur; la subvention est versée comme à l'ordinaire.

Le travailleur est placé en chômage temporaire (économique, force majeure,..): l'Onem va indemniser les travailleur; dès lors, la subvention pour ces périodes n'est pas versée.

4) VAIS-JE PERDRE DES POINTS APE ? (FOREM)

Les travailleurs, qu'ils soient en incapacité de travail, confinés ou en chômage temporaire continuent à occuper tous leurs points. **Il n'y a pas de perte de points A.P.E.**

5) MES TRAVAILLEURS SONT-ILS COMPTABILISÉS POUR LE RESPECT DU VOLUME GLOBAL DE L'EMPLOI ? (SPW)

Les travailleurs, qu'ils soient en incapacité de travail, confinés ou en chômage temporaire **sont comptés pour le respect du volume global de l'emploi.**

L'obligation des employeurs « pouvoirs locaux » de maintenir le volume global de l'emploi par rapport à l'effectif de référence dans le cadre d'un octroi APE est suspendue à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prorogeable deux fois pour une même durée. Cette suspension sera inscrite dans un arrêté (ou une circulaire) par lequel la Ministre de l'Emploi en justifie la nécessité au regard de l'évolution des conditions sanitaires.

Il en va de même pour l'obligation des employeurs du non-marchand d'augmenter l'effectif de référence de l'emploi d'autant d'unités que de travailleurs faisant l'objet de l'octroi de l'aide APE.

6) PUIS-JE BÉNÉFICIER DU SUBSIDE APE SI J'ENGAGE UNE PERSONNE QUI, POUR LE MOMENT, EST EN CHÔMAGE TEMPORAIRE COVID-19 AUPRÈS DE SON EMPLOYEUR PRINCIPAL ? (FOREM)

Non, le travailleur n'est pas dans les conditions pour obtenir un passeport APE.

6) EN CETTE PÉRIODE DE CRISE, LES DÉLAIS SONT-ILS PROLONGÉS ? (SPW ET FOREM)

D'une manière générale, tous les délais de rigueur sont prolongés de 30 jours pour :

- les engagements dans les 6 mois ;
- la gestion des points ;
- l'entrée des états de salaire ;
- les contestations de subventions.

Ce délai est prolongeable à deux reprises sur décision du Gouvernement wallon suivant l'évolution de la propagation du coronavirus COVID-19.

A) Secteur non marchand

Les engagements qui devaient être réalisés pour le 31 mars peuvent être réalisés pour le 30 avril *prolongeable sur décision du Gouvernement wallon*.

Les états de prestations attendus pour le 15 avril peuvent parvenir au Forem pour le 15 mai *prolongeable sur décision du Gouvernement wallon*.

Les contestations de subvention sont aussi prolongées d'un mois, *prolongeable sur décision du Gouvernement wallon*.

B) Secteur des pouvoirs locaux

Les engagements qui devaient être réalisés pour le 31 mars peuvent encore se faire jusqu'au 30 avril *prolongeable sur décision du Gouvernement wallon*.

Délai de recours auprès du Conseil d'Etat

Toutes les demandes de recours liés à des contentieux administratifs sont suspendus à partir du 18 mars 2020 et pour une durée de 30 jours prolongeable deux fois pour une même durée par le Gouvernement wallon au regard de l'évolution des conditions sanitaires.

7) EN CETTE PÉRIODE DE CRISE, DOIS-JE RESPECTER LES FONCTIONS OCTROYÉES À MES TRAVAILLEURS ? (SPW)

L'obligation de respecter les fonctions octroyées dans le cadre d'un octroi APE est suspendue à partir du 18 mars 2020 pour une durée de 30 jours prolongeable deux fois pour une même durée par une décision du Gouvernement wallon au regard de l'évolution des conditions sanitaires.

8) COMMENT INTRODUIRE LES DEMANDES AUPRÈS DE LA DIRECTION DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI DU SPW ACTUELLEMENT ? (SPW)

Pour l'introduction des demandes de modifications et ajouts de fonctions, de cession-réception, de renouvellement, d'extension, de dérogation VGE et les demandes initiales, vous êtes invité à uniquement utiliser les formulaires électroniques disponibles sur <https://emploi.wallonie.be/home/aides-a-lemploi/APE.html> (onglet formulaire).

CONTACTS

SPW, direction de la Promotion de l'Emploi :

Pour les questions relatives aux nouvelles demandes, aux demandes de renouvellements ou d'extensions, aux demandes de cession-réception, à la gestion des fonctions, au respect des fonctions octroyées et les demandes de dérogation au volume global de l'emploi, prenez contact avec la direction de la Promotion de l'emploi du SPW :

- Soit via l'adresse mail de l'agent traitant de votre dossier repris sur les courriers du SPW ;
- Soit via l'adresse mail générique ape-tp@spw.wallonie.be

FOREM :

Pour les questions relatives au calcul de la subvention, à la gestion des prestations, la délivrance de passeports ou l'engagement des travailleurs, prenez contact avec le Service APE de votre région au Forem :

Mouscron : apeptp.mouscron@forem.be

Tournai : apeptp.tournai@forem.be

Mons : apeptp.mons@forem.be

La Louvière : [apeptp.lalouvière@forem.be](mailto:apeptp.lalouviere@forem.be)

Charleroi : apeptp.charleroi@forem.be

Nivelles : apeptp.nivelles@forem.be

Namur : apeptp.namur@forem.be

Huy : apeptp.huy@forem.be

Liège : apeptp.liege@forem.be

Verviers : apeptp.verviers@forem.be

Arlon : apeptp.arlon@forem.be

